

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINE
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

PROCÈS-VERBAL

Séance régulière du conseil municipal

Tenue le 04 avril 2022

Séance régulière de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le 04 avril 2022 à 19:00 à la salle communautaire, laquelle étaient présents le maire M. Gilles Dufour et les conseillers suivants :

M. Dario Perron
M. Alexandre Dufour
Mme Camille Sasseville
M. Hugues Gaudreault
M. Alain Sasseville

Absente : Mme Véronique Belley

Assiste également à cette séance régulière madame Karine Ouellet, directrice générale / greffière-trésorière.

RÉSOLUTION 2022-04-055

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté en laissant le varia ouvert pour qu'il y ait possibilité d'y inscrire d'autres éléments jusqu'à l'épuisement dudit ordre du jour.

RÉSOLUTION 2022-04-056

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 MARS 2022

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 14 mars 2022, celui-ci ayant été transmis depuis quelques jours.

RÉSOLUTION 2022-04-057

COMMANDITE, TOURNOI DE PETUCHE

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande d'aide financière du comité organisateur du Tournoi de petuches de St-Eugène;

ATTENDU QUE les profits amassés lors de cette vingtième édition seront versés à l'Association des Loisirs et des Sports de St-Eugène-d'Argentenay;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay achètent le forfait affaire: « Équiper par excellence » pour un montant de 100.00\$.

RÉSOLUTION 2022-04-058

COMITÉ DE DÉCÈS

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande d'aide financière du comité de décès de St-Eugène-d'Argentenay;

ATTENDU QUE le comité se remet en marche pour aider les familles endeuillées après deux ans de pandémie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay versent un montant de 500.00\$ à l'organisme pour les aider à se faire un fon de roulement.

RÉSOLUTION 2022-04-059

RÉGIE INTERMUNICIPALE GEANT

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été demandée par la Régie intermunicipale GEANT pour la cérémonie funéraire publique qui aura lieu samedi, le 09 avril, suite au décès d'un lieutenant en service;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay versent un montant de 100.00\$.

RÉSOLUTION 2022-04-060

FESTIVAL LA NOTE EN FOLIE

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été demandée concernant la 15^e édition du Festival la Note en Folie de St-Augustin;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay décident de ne pas être un partenaire officiel lors de cette activité;

QUE des billets pourront être achetés ultérieurement au mois de juin pour les élus désirant aller au souper/spectacles.

RÉSOLUTION 2022-04-061

COMPTES PAYÉS DE MARS 2022

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés du mois de mars 2022, telle que déposée aux membres du conseil, totalise un montant de 47 769.81\$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal adopte la liste des comptes payés du mois de mars 2022, telle que déposée aux membres du conseil, laquelle liste totalise un montant de 47 769.81\$;

COMPTES PAYÉS D'AVRIL 2022

Fournisseurs	Montant
Total des fournisseurs	35 271.83 \$

SALAIRES PAYÉS D'AVRIL 2022

Salaires	Montant
Total des salaires	12 497.98 \$

RÉSOLUTION 2022-04-062

ACCEPTATION DE LA LISTE : PRIORISATION DES PROJETS- FONDS DE LA RURALITÉ

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité porteur doivent établir une priorisation de projets annuelle et que cette priorisation doit être présentée et approuvée au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette priorisation a été présentée comme suit :

- 1 Fête de la St-Jean = 3 000\$
- 2 Spectacle d'été = 2 000\$
- 3 Fête et spectacle de Noël = 3 000\$

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil acceptent la priorisation des projets qui seront présentés aux fonds participatifs 2022 pour un montant de 8 000.00\$.

RÉSOLUTION 2022-04-063

CONGRÈS ANNUEL-ADMQ

CONSIDÉRANT QUE le Congrès 2022 de l'Association des directeurs municipaux du Québec se tiendra, les 15, 16 et 17 juin prochains au Centre des congrès de Québec;

CONSIDÉRANT QUE lors du congrès, il y aura des ateliers d'information diversifiés qui permettront à la directrice générale d'en apprendre davantage sur des sujets d'actualité du monde municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil autorisent Karine Ouellet, Directrice générale / greffière-trésorière à s'inscrire au congrès annuel de l'ADMQ.

RÉSOLUTION 2022-04-064

ADJUDICATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LES CHEMINS MUNICIPAUX – ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont demandé des soumissions sur invitation pour faire l'entretien des chemins municipaux pour la période; printemps, été et automne pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE le résultat après ouverture des soumissions, le 04 avril 2022, à savoir;

Dufour & Frères inc.
Entreprise Gaston Morin
c.c. au dossier

31 688.00\$ (plus taxes)
N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçues est conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay adjuge le contrat d'entretien des chemins municipaux pour l'année 2022, à l'entrepreneur Dufour & Frères, à son prix;

QUE le conseil municipal mandate le maire et la directrice générale / greffière-trésorière à signer le contrat au nom de la municipalité.

RÉSOLUTION 2022-04-065

SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay désire se joindre à ce regroupement ;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;

QUE la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres ;

QUE la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

RÉSOLUTION 2022-04-066

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – ALEXANDRE SIMARD

CONSIDÉRANT QUE le 3 juin 2011 le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement n°139-2011);

CONSIDÉRANT QUE M. Alexandre Simard a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser le maintien en état de la gloriette et de la piscine hors-terre dont la distance séparatrice (0.95m) est inférieure à celle prescrite par le règlement de zonage, soit 1.5m;

CONSIDÉRANT QUE la résolution n° 2022-001 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 21 mars 2022, recommandant d'accepter la dérogation mineure présentée par M. Simard;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable avec cette recommandation;

CONSIDÉRANT QU'en autorisant la présente dérogation, il n'y aura aucun risque pour les incendies, car les services d'incendie peuvent aisément circuler malgré la distance moindre que 1.5m;

CONSIDÉRANT QU'en arrière, il s'agit d'un lot vacant qui sera acheté aussi par le nouveau propriétaire, les voisins immédiats ne sont pas près de la piscine et ne subissent aucun préjudice;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure de M. Alexandre Simard, à la condition que les côtés donnants sur la piscine soient munis de fenêtres;

QU'advenant le cas que les propriétaires modifient la piscine ou la gloriette, ils devront respecter la réglementation en vigueur.

RÉSOLUTION 2022-04-067

FRAIS DE DÉPLACEMENT - MAIRE

ATTENDU QUE le maire doit se déplacer pour des réunions et diverses rencontres en lien avec son rôle au sein de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil autorisent la directrice générale / greffière-trésorière à verser un montant mensuel de 150,00\$ au maire de la municipalité pour le dédommager de ses frais de déplacement.

RÉSOLUTION 2022-04-068

NETTOYAGE ET INSPECTION CONDUITES D'ÉGOÛTS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont demandé des soumissions sur invitation pour faire le nettoyage et l'inspection des conduites d'égouts au printemps 2022;

Can Explore	14 335.00\$ (plus taxes)
InspeVision	9 818.12\$ (plus taxes)
Ville de Dolbeau-Mistassini	525.40\$ / heure, environ 2 journées, 8 406.40\$ (plus taxes)

c.c. au dossier

CONSIDÉRANT QUE pour les entreprises de Can Explore et de InspecVision, il y aurait des frais supplémentaires pour la disposition des rebus solides;

CONSIDÉRANT QUE pour la Ville de Dolbeau-Mistassini, la disposition des rebus solides pourraient être livrés dans leur site à cet effet à Dolbeau-Mistassini;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay adjudge et donne le contrat de nettoyage et d'inspection des conduites d'égouts à la Ville de Dolbeau-Mistassini

RÉSOLUTION 2022-04-069

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la présente séance soit levée à 19h50.



Gilles Dufour
Maire



Karine Ouellet
Directrice générale / greffière-trésorière

<u>PROPOSÉ PAR</u>	<u>NO DE RÉSOLUTION</u>
M. Hugues Gaudreault	2022-04-055
M. Alexandre Dufour	2022-04-056
M. Hugues Gaudreault	2022-04-057
M. Alain Sasseville	2022-04-058
M. Alain Sasseville	2022-04-059
M. Dario Perron	2022-04-060
M. Alexandre Dufour	2022-04-061
M. Hugues Gaudreault	2022-04-062
M. Dario Perron	2022-04-063
M. Dario Perron	2022-04-064
M. Alexandre Dufour	2022-04-065
M. Dario Perron	2022-04-066
M. Hugues Gaudreault	2022-04-067
M. Alexandre Dufour	2022-04-068
M. Alain Sasseville	2022-04-069